Affichée le : 29/09/2014

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 – PROCES-VERBAL

* * * * * * * *

Convocation du Conseil Municipal, en date du 16 Septembre 2014, **pour le Jeudi 25 Septembre 2014, à 20 Heures 00,** en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Ecole Léo Ferré – Ménage – Choix de l'entreprise
- Travaux autour des terrains tennis et multi-activités
- Curage fossés et busage
- Eglise – Ecoulement des eaux pluviales
- Mise à disposition d'un local à une association
- Communauté de Communes – Transport à la piscine
- Demande d'acquisition d'un terrain communal
- Lotissement du Tumulus-Prix de vente des lots – Ajustement
- Lotissement du Tumulus – Panneau publicitaire
- Sécurité travaux SNCF – Implantation temporaire liaisons radio
- Opération « argent de poche »
- Budget Global 2014 – Décision modificative n° 2
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Biens vacants et sans maître
- Questions diverses

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq Septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL,** Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Septembre 2014**

***PRESENTS* :** MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Pilar BINET, Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN, M. Jean-François JOLLY, Mme Pasquale BREGER, M. Michel BINET.
***ABSENTS EXCUSES* :** Mme Alexandra MESNIL (pouvoir à M. RENOUL).
***SECRETAIRE DE SEANCE* :** Mme Marie-Annick BASSIN

****

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2014

Mme Bréger fait remarquer que la présence de M. Dominique Debray, animateur communal, à la séance du 10 Juillet 2014, n'a pas été mentionnée dans le procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

N° 2014-099
ECOLE LEO FERRE - CHOIX DE L'ENTREPRISE *(Nomenclature ACTES 1.4)*

Le Maire informe le Conseil Municipal que le ménage de l'école Léo Ferré est assuré par une entreprise. Le contrat passé avec la SAMSIC arrive à échéance le 28 Octobre 2014. Il donne connaissance des 2 propositions reçues.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient, à compter du 3 Novembre 2014, la proposition de IHP Services, 5 rue Francis Deniaud 35600 REDON, pour la somme de 1 008 € TTC/mois, sans la vitrerie. La prestation pour la vitrerie est fixée à 273.60 € TTC par intervention

- Donne tout pouvoir (signatures…) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-100
TRAVAUX AUX ABORDS DES TERRAINS DE TENNIS ET MULTISPORTS *(Nomenclature ACTES 1.4)*

Le Maire fait savoir au conseil municipal que le revêtement du terrain de tennis a été changé et pour éviter que les gravillons de l'allée, projetés notamment par des dérapages de scooters ou de vélos, n'abîment ce revêtement, il est nécessaire de bitumer l'allée entre le terrain de tennis et le terrain de foot, jusqu'à la salle des sports offrant ainsi une possibilité d'évacuation en cas d'urgence. Il donne le résultat des 3 propositions reçues pour ces travaux –propositions qui intègrent également une petite reprise sur le parking extérieur devant la MAPA et sur le trottoir en face de la station essence.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise SAUVAGER TP, pour le montant total de 10 840.38 € (13 008.46 € TTC).
- Donne tout pouvoir (signatures…) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-101
CURAGE DE FOSSES *(Nomenclature ACTES 1.4)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un recensement des fossés à curer a été fait et des devis ont été établis. La longueur de fossés se situe aux environs de 5 km. Il donne connaissance des 3 propositions reçues.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise DELAMARRE de Guémené-Penfao, pour le prix de 0.90 € HT/ml, pour le dérasement, curage des fossés avec évacuation des terres.
- Donne tout pouvoir (signatures…) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-102
BUSAGE AU PATIS DE FAIX *(Nomenclature ACTES 1.4)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'au Patis de Faix, l'accotement n'étant pas stable, pour assurer la sécurité des véhicules et des personnes, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un busage, sur environ 50 mètres.

La Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, réunie le 16 septembre dernier, avait délégué M. Plessis et M. Binet pour étudier le problème sur place, la faisabilité du busage ou de la reconstitution du fossé :

- ✓ M. Plessis préfère qu'un busage soit réalisé, sur environ 50 mètres, afin de régler définitivement le problème de la stabilité de l'accotement et sécuriser, en cas de croisement avec un véhicule, le passage des cars scolaires sur la route qui n'est pas très large. Des sources étant apparues, il suffira de rajouter un drain pour canaliser l'eau venant de ces sources. Par contre, il n'est pas certain que la reconstitution du fossé tienne dans la durée : il est fort probable d'être obligé de refaire les travaux dans quelques années.
- ✓ M. Binet préconise plutôt la reconstitution du fossé à ciel ouvert, après avoir enlevé la terre meuble, rechargé, bien compacté et recreusé le fossé avec une pelle : en effet, le busage, donne plus d'importance au flux d'eau et l'accélère. Il finit en entonnoir et peut inonder la route départementale, engageant de fait la responsabilité de la Commune en cas d'accident. A grand flux, le fossé ouvert casse le débit, notamment des eaux pluviales venant du bassin versant (la Glassais, Faix…) qui est important. Pour les cars scolaires, il est dangereux de buser uniquement 50 mètres, parce qu'avec les herbes qui poussent sur le bord de la route, il est difficile de faire la

distinction entre le fossé busé et celui qui ne l'est pas. Dans le cas du busage, il serait préférable de buser toute la longueur de la route. De plus, la reconstitution du fossé coûterait moins cher que le busage.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LEMEE de Saint Dolay pour faire les travaux et de retourner sur place avec l'entreprise et les membres de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, afin d'étudier la solution à mettre en œuvre en fonction de la pérennité des travaux, de la sécurité des usagers de la route communale, notamment les cars scolaires, et aussi les usagers de la route départementale en cas de grande pluie. La décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de Monsieur le Maire.

N° 2014-103
EGLISE – ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES *(Nomenclature ACTES 1.4)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a accepté la proposition de mettre dans la même tranchée, la canalisation d'eau potable et la canalisation d'eau pluviale, aux abords de l'église. Il donne connaissance des 2 propositions reçues.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise SARC, pour le prix de 12 176 € HT (14 611.20 € TTC), pour le traitement des eaux pluviales rue Mondésir et dans le secteur de l'église.
- Donne tout pouvoir (signatures…) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-104
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION *(Nomenclature ACTES 3.3)*

Le Maire fait savoir qu'une famille de la Commune qui a créé une association « Une école pour Lucie » demande la mise à disposition de la salle de gym 1 heure le mercredi après-midi, pour sa fille scolarisée à domicile et atteinte d'une maladie orpheline.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour la mise à disposition gratuite de la salle de gym, 1 h/semaine, pour l'association « une école pour Lucie ».
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et ladite association.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-105
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON
TRANSPORT A LA PISCINE *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) propose une convention pour la prise en charge financière, par la Commune, des frais de transports des enfants des 2 écoles à la piscine de Guémené pour l'année scolaire 2014/2015.

Le remboursement à la CCPR se fait sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements réellement effectués lors de l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût moyen est estimé à 67.62 € pour un prévisionnel de 33 voyages. Le montant de la participation de la commune a été calculé à 2 231.50 € (prévisionnel) pour

l'année scolaire 2014/2015, contre 1 944.01 € pour l'année précédente (la TVA est passée de 7 à 10 % au 1er Janvier 2014).

Monsieur le Maire fait remarquer que, pour l'apprentissage de la natation, chaque enfant doit bénéficier obligatoirement de 24 séances, entre la Grande Section et le Cours Moyen, mais que. la Commune prend en charge, les déplacements pour 48 séances, soit 24 séances supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de payer, à la CCPR, la somme de 1944.01 €, au titre de l'année scolaire 2013/2014,
- Autorise le Maire à signer la convention à passer avec la CCPR, pour l'année scolaire 2014/2014, pour un prévisionnel de 2 231.50 €.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2014-106
DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL *(Nomenclature ACTES 3.2)*

Mme Maryvonne GAUVIN, intéressée à l'affaire, se retire.

Le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur Gérard Gauvin, domicilié 12 la Glénais qui demande à acquérir un délaissé communal conduisant à sa propriété à la Glénais.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant que ce délaissé communal n'est pas affecté à l'usage du public et ne dessert que la propriété de M. Gauvin, émet un avis favorable sur le principe de la vente à 1.50 € le m², à M. Gérard Gauvin, du délaissé communal desservant sa propriété, sous réserves :
  - D'une enquête publique,
  - Que tous les frais soient supportés par le demandeur : bornage, acte notarié, frais d'enquête…)
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision (signature, etc).

N° 2014-107
LOTISSEMENT COMMUNAL DU TUMULUS
PRIX DE VENTE DES LOTS - AJUSTEMENT *(Nomenclature ACTES 3.2)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 5 juin, le prix de vente de chaque lot dans le lotissement a été calculé à partir de l'estimation fixée par le géomètre. Lorsque les travaux ont été terminés, le géomètre a borné définitivement et attribué des références cadastrales à chaque lot. La surface de quelques lots varie de quelques m². Il y a donc lieu de modifier la délibération en conséquence. Le prix a été fixé à 26.667 € HT/m² (32 € TTC/m² avec le taux de TVA de 20 % actuellement en vigueur) :

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe comme suit et sur la base de 26,667 € HT/m², le prix de vente des lots du lotissement communal du Tumulus :

Lots	Références cadastrales	Surface en m²	Prix TOTAL	
			Prix HT	Prix TTC
Lot n° 1	ZW 517	624	16 640.21 €	19 968 €
Lot n° 2	ZW 514	639	17 040.21 €	20 448 €
Lot n° 3	ZW 510 et 513	598	15 946.87 €	19 136 €
Lot n° 4	ZW 507	833	22 213.61 €	26 656 €
Lot n° 5	ZW 508	813	21 680.27 €	26 016 €
Lot n° 6	ZW 509	584	15 573.53 €	18 688 €
Lot n° 7	ZW 515	673	17 946.89 €	21 536 €

Lot n° 8	ZW 516 et 521	635	16 933.55 €	20 320 €
TOTAL		**5 399**	**143 977.14 €**	**172 768 €**

- Rappelle que la vente des lots se fera en l'étude de Me Le Couls-Trouvelot de Bain de Bretagne (agence de Grand-Fougeray), pour passer les actes de vente des lots du lotissement du Tumulus,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la vente des lots, notamment les actes de vente.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2014-108
LOTISSEMENT DU TUMULUS – PANNEAU PUBLICITAIRE*(Nomenclature ACTES 1.4)*

Un contact a été pris avec Espace Publicréation de Redon pour l'implantation d'un panneau d'informations pour la vente des terrains du lotissement du Tumulus.

La commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement propose de faire poser un panneau au carrefour de « Mouton Crevé » et un autre sur le terrain même. M. Binet attire l'attention sur le maintien d'une bonne visibilité au carrefour.

Avant de prendre une décision et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite avoir au moins 2 propositions pour 2 panneaux : 1 panneau 4mx3m au carrefour de « Mouton Crevé » et un plus petit sur le terrain du lotissement.

N° 2014-109
SECURITE TRAVAUX SNCF – IMPLANTATION TEMPORAIRE LIAISONS RADIO– INDEMNISATION *(Nomenclature ACTES 7.6)*

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Radio Service + est chargée de l'installation radio qui a pour but d'établir, pour le compte de la SNCF, des liaisons radio afin d'assurer la sécurité des personnels travaillant sur les voies pour les travaux réalisés de la gare de Rennes à la gare de Redon. Cette implantation radio est temporaire, pour une période d'environ 8 mois de mi-septembre 2014 à mi-mai 2015.

Cette société demande une autorisation pour l'implantation temporaire d'un équipement radio sur le bâtiment des Services Techniques. Le matériel agréé PTT n'est pas de nature à créer des perturbations sur les installations radio implantées aux alentours (télévision, radio, téléphone, etc.), les fréquences étant différentes et les puissances utilisées très faibles.

RADIO SERVICE + propose une indemnisation forfaitaire de 635 €.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'indemnisation de 635 € de la société RADIO SERVICE +.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-110
OPERATION « ARGENT DE POCHE » *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire présente l'opération « Argent de Poche » au Conseil Municipal : cette opération qui se déroulerait pendant les vacances scolaires est réservée aux jeunes de Langon qui ont entre 16ans+1jour et 18ans-1jour. Le jeune travaillerait, sur une semaine, 3.5h par jour (avec ½ h de pause) et serait indemnisé 15 € par jour travaillé (75 € pour une semaine de 5 jours).

Cette opération permettrait aux jeunes y participant d'avoir une 1ère expérience de travail mais aussi de les impliquer dans la vie de la Commune et les faire participer à l'amélioration de leur cadre de

vie, tout en valorisant leur travail et leurs compétences aux yeux des habitants et des personnes qui les encadrent.

Une régie d'avance doit être instituée pour pouvoir remettre en espèces, la somme due aux jeunes participant à cette opération.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable s la mise en place de l'opération « Argent de poche » pour les jeunes langonnais remplissant les conditions.
- Décide de la création d'une régie d'avances
- Donne tout pouvoir (signature…) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2014-111
BUDGET GLOBAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 *(Nomenclature ACTES 7.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que quelques ajustements sont nécessaires au Budget Global 2014.

M. Binet demande qui prend en charge le traçage et la peinture pour le terrain de football. M. le Maire répond que pour que la commune prenne en charge le paiement des factures, il faut qu'elles soient émises au nom de la Commune et qu'elles aient fait l'objet d'un bon de commande de la Commune. Il étudiera la question avec la Présidente de l'Espérance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 2 du Budget Global 2014, suivant le détail ci-dessous :

Investissement - Dépenses :

Opér. 0075- Terrains Foot, Tennis et multi-activités :
Art. 2313-0075 – Constructions ..... + 17 000 €
Opér. 0067- Cimetière-Agrandissement+Aménagement :
Art. 2313-0067 – Constructions ..... - 17 000 €

Investissement - Recettes :

Art. 021 – Virement du fonctionnement ..... - 280 €
Art. 28041582-Chap.40 – Amortissement de subventions..... + 280 €

Fonctionnement - Dépenses :

Art. 6218 – Autres personnels extérieurs..... + 1 094 €
Art. 6811-Chap. 042 – Dotation aux amortissements ..... + 280 €
Art. 023– Virement à l'investissement..... - 280 €

Fonctionnement - Recettes :

Art. 74748 – Participation autres communes ..... + 1 094 €

N° 2014-112
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER *(Nomenclature ACTES 2.3)*

M. Cédric Déwimille, intéressé à l'affaire, se retire.

Le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

- ✓ Me CAROFF, notaire à Redon, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Michel TREMOUREUX, pour la vente de la propriété sise 41 rue de Renac, cadastrée section ZW n° 379p, d'une superficie totale de 5 800 m² (Bâtiment et terrain).

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire jouer son droit de préemption, pour le dossier ci-dessus.

N° 2014-113

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL *(Nomenclature ACTES 3.1)*

Le Maire fait un rappel historique du dossier : l'Etat est, depuis le 17/09/2013, propriétaire de la moitié indivise de 5ha27a56 sur la commune de Langon (dans le secteur de la Glénais). Cette moitié indivise appartenait auparavant à Mme Virginie MENAGER. L'Etat souhaite vendre sa moitié indivise.

L'autre moitié indivise de ces 5ha27a56 appartenait à M. Eugène MENAGER décédé le 25/01/1972 (donc depuis plus de 30 ans). Le délai légal pour accepter une succession étant prescrit, la succession est vacante et les biens en dépendant « sans maître ».

Pour que l'Etat puisse vendre sa part des 5ha27a56, elle avait demandé que la Commune engage une procédure de BIENS VACANTS ET SANS MAITRE pour l'autre moitié des mêmes biens, avant de l'incorporer dans le domaine communal. L'Etat et la Commune seraient alors vendeurs de la totalité des 5ha27a56.

Le Conseil Municipal en date du 30/01/2014, a autorisé le Maire à lancer la procédure dite des BIENS VACANTS ET SANS MAITRE :

- La Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable le 11 Février 2014,
- Un arrêté du Maire portant constatation de biens vacants et sans maître a été pris le 06 Mars 2014. Il a été transmis à la Préfecture le 6 Mars 2014, notifié à France Domaine le 10 Mars 2014 et à l'EARL AMOSSE (exploitant agricole des terres) le 8 Mars 2014. Le délai de 6 mois étant écoulé et aucun propriétaire ne s'étant manifesté, le bien est « présumé sans maître » au titre de l'article 713 du Code Civil.

Sur proposition de la Commission des Bâtiments, Voirie, Urbanisme et Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'incorporer, dans le domaine communal, la moitié indivise des 5ha27a56ca, constituant la succession de M. Eugène MENAGER.
- Donne tout pouvoir (signature…) au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2014-114

DELEGATIONS AU MAIRE *(Nomenclature ACTES 5.4)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la délibération n° 2014-029 du 10 Avril 2014 relative aux délégations données au Maire, M. le Préfet fait remarquer que la loi 2009-179 du 17 février 2009 –article 10, a modifié la rédaction d'une des délégations.

Dans la délégation suivante : *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*, le terme *« sans formalité préalable en raison de leur montant »* est supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de supprimer la mention « sans formalité préalable en raison de leur montant », de la délégation ci-dessus.

INFORMATIONS -

EGLISE - PATHOLOGIES *(Nomenclature ACTES 3.6)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à sa visite sur le chantier le 28 Mai dernier, M. MASSON, Conservateur Régional des Monuments Historiques, préconise une étude détaillée des différentes pathologies qu'il a relevées sur le chantier de l'église :

- Désordres affectant les charpentes du bas-côté Nord dans la partie qui surmonte le porche.
- La voûte plâtre du chœur est largement fissurée
- L'étude réalisée par M. Le Ber met en évidence des désordres dans la charpente.
- Les maçonneries de l'abside et des absidioles présentent d'importantes fissures.

M. MASSON propose qu'il soit procédé à une étude détaillée de ces pathologies en surveillant leur évolution et juge judicieux d'engager cette opération rapidement.

Mme de Ponthaud, architecte chargée de la restauration de l'église qui a été destinataire du courrier de M. MASSON attend les devis des cabinets spécialisés (Cabinet Maupeu, Cabinet Bancon) qui permettraient d'avoir une idée du coût des travaux à faire dans la partie Nord de l'église et d'interroger les partenaires financiers sur les aides qu'ils pourraient apporter.

BATIMENTS COMMUNAUX (ERP)
CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE *(Nomenclature ACTES 3.6)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait une mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) pour 2015.

Un nouveau dispositif, intitulé « Agendas d'accessibilité programmée », permettra aux acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité au 1er janvier 2015, de s'engager sur un calendrier de travaux d'accessibilité. Les collectivités territoriales devront avoir pris une délibération d'intention avant la fin de 2014. Pour les ERP, le délai pourra aller de 3 ans pour les commerces, jusqu'à 6 ans pour les écoles et 9 ans pour les « patrimoines complexes ». Un projet de loi en cours d'examen devrait apporter plus de temps et plus de souplesse dans l'application des normes.

La notion d'accessibilité s'adresse :

- Aux personnes qui, atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer,
- Aux personnes éprouvant une gêne du fait d'une incapacité :
  - Permanente (vieillissement…)
  - Temporaires (grossesse, accident…)

La Commune a confié à Qualiconsult la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité pour les bâtiments communaux recevant du public (ERP) et la voirie communale. Qualiconsult a remis son diagnostic le 5/12/2011 avec les préconisations.

Liste des ERP communaux :

- Mairie,
- Salle Polyvalente
- Salle des Sports
- Médiathèque
- Salle des Menhirs
- Ecole Léo Ferré
- La Poste
- WC Publics de la Mairie
- Vestiaires-Douches-buvette
- Foyer des Jeunes
- Chapelle Ste Agathe
- Eglise

- Une demande sera faite pour faire passer la salle des sports de 4ème en 5ème catégorie : depuis la construction de la salle polyvalente, il n'y a plus de repas d'organisés dans cette salle.
- Les nouveaux bâtiments : salle polyvalente et école Léo Ferré répondent aux normes d'accessibilité.
- Pour le bâtiment de la Poste, il convient de rencontrer les responsables de la Poste.

- Le Foyer des Jeunes a été fermé par arrêté municipal de Monsieur Philippe Renouard, Maire.
- Les travaux d'accessibilité sur les parkings ont été réalisés.

Il conviendra, avant la fin de l'année 2014, de prendre une délibération d'intention sur le calendrier de mise en accessibilité des bâtiments communaux, sachant que les préconisations et estimations mentionnées dans le diagnostic de Qualiconsult ne tiennent pas compte de la contrainte des Bâtiments de France.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : le Jeudi 06 Novembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures 20.
Les délibérations n° 2014-099 à 2014-114, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 25 Septembre 2014, sont inscrites sur le présent registre.

M. RENOUL	**G. COUANAULT**	**E. PLESSIS**	**M. GAUVIN**
M. RENOUL **Pr A. MESNIL**	**P. MARCHAND**	**JY BRETEL**	**P. GERARD**
P. BINET	**MA BASSIN**	**C. DEWIMILLE**	**L. DROUIN**
JF JOLLY	**P. BREGER**	**M. BINET**	